Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250306-DEC_2025_110-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°110
Objet : Ateliers calligraphie chinoise

Direction de la Culture - Médiathèques

La Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'Artiste calligraphe, LO-CHU Fung Kuen, sise 12 rue de Horgnes à ANGICOURT (60940), pour la réalisation de deux ateliers de calligraphie chinoise, dans le cadre de l'action « 3 Regards – 3 Continents », le vendredi 7 mars 2025, de 14h00 à 16h00 et le mercredi 12 mars 2025, de 14h00 à 16h00, à la Médiathèque Antoine CHANUT à CREIL.

Décide :

Article 1 : De signer une convention avec l'Artiste calligraphe LO-CHU Fung Kuen, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant, le montant de la prestation fixé à 300,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture, déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 04 mars 2025
Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 07 MARS 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06 MARS 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250306-DEC_2025_110-AR

LA VILLE
CREIL
creil.fr

• Convention entre et la Ville de Creil
et l'Artiste calligraphe LO-CHU Fung Kuen

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, donnant délégation à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Et

L'Artiste calligraphe LO-CHU Fung Kuen, sise 12 rue de Horgnes – 60940 ANGICOURT

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

LO-CHU Fung Kuen s'engage à assurer la prestation suivante :

- Deux ateliers de calligraphie chinoise, dans le cadre de l'action « 3 Regards – 3 Continents », le vendredi 7 mars 2025 de 14h00 à 16h00 et le mercredi 12 mars 2025 de 14h00 à 16h00, à la Médiathèque Antoine CHANUT à CREIL

Article 2 :

Le prix fixé pour cette prestation s'établit à 300 € TTC

Article 3 :

LO-CHU Fung Kuen, fera son affaire du versement des salaires et/ou des cotisations sociales correspondantes.

Article 4 :

La ville apportera son soutien, si nécessaire, à l'installation de l'artiste.
Les frais de transport sont inclus dans le montant de la prestation.

Article 5 :

La ville se chargera des déclarations ainsi que du paiement des redevances correspondantes auprès des organismes concernés.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250306-DEC_2025_110-AR

Article 6 :

LO-CHU Fung Kuen, adressera à la ville de Creil, une facture – **à déposer sur Chorus Pro** – comprenant les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- La date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice,
- Le décompte des sommes dues : nature des services, prix, quantité. Le cas échéant, mention des précomptes, retenues et escomptes,
- Le cas échéant, l'indication de la TVA.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Le prestataire doit joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 :

Le contrat prend effet à la date où il est certifié exécutoire.

Article 8 :

La ville de Creil se réserve le droit de mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas, le prestataire sera indemnisé du préjudice subi à hauteur de 50 % du prix fixé, si l'annulation intervient au moins huit jours avant la date de la prestation, ou de la totalité du prix fixé, si l'annulation intervient, passé ce délai. Le contrat peut être résilié aux torts du prestataire et sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnité, si les obligations prévues par le présent contrat ne sont pas respectées. Les annulations liées au temps, pluie, neige, n'exonèrent pas la ville de régler le montant total de la prestation.

Article 9 :

La ville dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur.

Article 10 :

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet. En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Le 15 février 2025

Pour la ville de Creil,
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

L'Artiste calligraphe,

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250306-DEC_2025_110-AR

Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire.

LO-CHU Fung-Kuen

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250306-DEC_2025_110-AR